

n° 312

Décembre 2017

Tout le bonheur
du monde est
dans l'inattendu.

Jean d'Ormesson



la VOIX du FROU

CHARTAINVILLIERS 28130 / 02.37.32.32.91

courriel : mairie.chartainvilliers@wanadoo.fr / site internet : www.chartainvilliers.fr



www.facebook.com/chartainvilliers

SUR VOTRE AGENDA

- 09 décembre : Spectacle de Noël
- 6 janvier 2018 : Cérémonie des Vœux et Galette des Rois

SAMEDI 09 DÉCEMBRE 2017

**15h30 NOËL DES ENFANTS NON SCOLARISÉS,
DES ANCIENS,
ET ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS.**

JOYEUSES FÊTES



**SAMEDI 6 JANVIER 2018 - 16h00
CÉRÉMONIE DES VŒUX
ET GALETTE DES ROIS**

ENTREE DANS CHARTRES METROPOLE

Cher(e)s Carnutes,

Au 1^{er} janvier prochain, Chartainvilliers et ses habitants rejoindront, avec 19 autres communes dont Maintenon, Bouglainval et Houx, les 46 communes de l'agglomération chartreuse et intégreront « Chartres Métropole ».

Sur un plan strictement financier, cela va se traduire par quelques avantages et inconvénients pour les contribuables de notre village.

Si certaines contributions, ou tarifs, évolueront à la baisse, d'autres enregistrent une hausse, parfois sensible, dont il convient de prendre la mesure dès à présent.

Au rayon des bonnes nouvelles, voire des très bonnes nouvelles, il y aura la réduction significative de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (la TEOM qui figure sur les avis d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) qui baissera, sur la base des tarifs 2017, de 18,50% à 11,50% (soit - 37,8%).

Le gain sera variable pour chaque contribuable de Chartainvilliers. Il dépendra du niveau de la valeur locative figurant sur l'avis d'imposition à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties. Sur la base de la valeur locative moyenne constatée sur la commune en 2017, la diminution sera, au titre de cette taxe, de 98 euros par foyer.

Au même rayon des bonnes nouvelles, nous pouvons mentionner l'accès à la piscine de Chartres (l'Odyssée) qui pourra s'effectuer au tarif des résidents de l'agglomération, soit, en cette période hivernale, 5 € l'entrée de base au lieu de 7,20 € (- 30,6%), il en ira de même pour l'accès à la médiathèque de Chartres (10 € au lieu de 20 €). Enfin, sur le réseau Filibus de l'agglomération, les jeunes scolarisés dans le secondaire, ainsi que les étudiants, qui fréquentent un établissement supérieur localisé dans l'agglomération, n'acquitteront qu'un abonnement annuel de 10 € pour leurs déplacements.

L'adhésion à Chartres Métropole ne comporte toutefois pas que des bonnes nouvelles financières pour les habitants du village.

Ainsi, la contribution communautaire de la Taxe d'Habitation, sur la base des données de 2017, augmentera de 9,18% à 9,32%, soit une

hausse, au niveau de la valeur locative moyenne constatée sur le village (2 671 €), de 4 euros pour chaque contribuable à cette taxe. Une hausse sera également à enregistrer par les entreprises pour leur cotisation foncière des entreprises (ex-TP).

En ce qui concerne l'eau et l'assainissement une convention va être signée avec Chartres Métropole, la commune garde la gestion de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2018, ce qui implique que les tarifs resteront identiques et ces tarifs devraient être conservés jusqu'en 2020, avant une harmonisation.

Autre point important pour lequel il existe une inquiétude, mais les discussions ne sont pas achevées (elles devraient être finalisées dans les jours qui suivent) c'est la participation des familles à la garderie (matin, soir et mercredi), aux TAP's et à la cantine. En tout état de cause une convention sera signée pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2018 avec Portes Euréliennes et les parents ne seront pas pénalisés financièrement. Le delta financier sera supporté par la commune via Chartres Métropole.

Une grande partie de ces points est développée dans le compte rendu du conseil municipal du 30 novembre (voir pages 2-3)

Le conseil municipal essaiera de réduire au maximum l'impact des évolutions négatives, mais il conviendra d'abord qu'il puisse maîtriser toutes les incidences liées à l'intégration à Chartres Métropole. Il en sera de même pour les évolutions fiscales annoncées, comme le dégrèvement, pris en charge par l'Etat, d'une partie de la Taxe d'Habitation pour les personnes seules qui ne disposent pas d'un revenu fiscal de référence annuel (mentionné sur votre avis d'imposition sur les revenus en 2018) de 27 000 euros, seuil porté à 43 000 € pour un couple, auquel s'ajoute 8 000 € par 1/2 part supplémentaire. Mesure dont les retraités, percevant plus de 14 404 € par part fiscale se verront privés du fait de la hausse de 25,7% de la CSG sur leur pension de retraite.

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année.

Alain BOUTIN

Conseil Municipal du 30 novembre 2017

Au cours de cette réunion, les conseillers présents ont débattu les points à l'ordre du jour :

Signature convention particulière avec Chartres Métropole pour gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Le projet de convention, dont les conseillers ont été destinataires, est proposé pour une année. Nous continuerons à gérer notre service Eau/Assainissement avec achat de l'eau au syndicat, entretien du matériel et des installations, revente de l'eau aux usagers.

Alain Boutin précise que les tarifs de l'eau resteront les mêmes jusqu'en 2020.

De fait, notre service Eau/Assainissement remboursera encore en 2018 une part de salaires et charges sociales au budget commune.

Il ajoute que d'ici un an et demi toutes les communes de Chartres Métropole seront équipées de compteurs avec télé-relève.

2020 sera l'année de l'harmonisation des tarifs pour toutes les communes de Chartres Métropole avec peut-être des périodes de facturation décalées, et la mensualisation qui existe déjà sur Chartres Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les conventions avec Chartres Métropole pour la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.

Alain Boutin expose que Chartres Métropole a pris contact avec le Symvani, afin de conventionner pour la récupération des boues. Du fait de la signature de conventions avec les syndicats, la commune n'aura plus de représentants ni au Symvani, ni au Syndicat de Pompage de Soulaire.

Signature convention particulière avec Chartres Métropole pour instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols

Chartres Métropole gèrera gratuitement les instructions de demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB), les autorisations pour ravalement et clôtures) initialement traitées par la D.D.T, puis par le Conseil Départemental de l'A.T.D, qui était payant.

Pour la commune, il s'agit d'une économie d'environ 750€.

Chartres Métropole proposera un avis mais c'est toujours le maire qui donne ou non son accord, elle ne se substituera pas à la commune.

A rappeler que les CUa sont des certificats d'urbanisme uniquement d'information, sans recours de Chartres Métropole. Les CUB sont en revanche utili-

sés par exemple lors de la mise en vente d'un terrain constructible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention avec Chartres Métropole.

Signature convention avec Portes Euréliennes d'Ile de France pour continuité des services du périscolaire

Alain Boutin regrette d'annoncer que ce point est à retirer de l'ordre du jour, la commune n'ayant reçu aucune proposition de la part de Portes Euréliennes. Pour le transport scolaire, rien ne change. L'objectif est d'éviter trop de bouleversements pour les familles. Il assure qu'au 1^{er} janvier 2018 les enfants ne seront pas à la rue.

Une nouvelle réunion du conseil municipal sera certainement nécessaire, courant décembre, pour ce dossier.

Désignation des représentants de la commune siégeant à Chartres Métropole

Selon la loi Nôtre, il faut obligatoirement prendre l'ordre du tableau.

C'est donc le maire, Alain Boutin, comme membre titulaire, et le premier adjoint Jean-Claude Fouquet, comme membre suppléant, qui représenteront la commune au sein du conseil communautaire de Chartres Métropole.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 3 abstentions (qui pensent que c'est une atteinte à la libre administration des communes), acte la désignation du maire et du premier adjoint pour représenter la commune.

Frais d'assemblées électorales (présidentielles et législatives)

La commune a perçu de la Préfecture des frais d'assemblées électorales pour les élections présidentielles et législatives 2017.

Le conseil municipal donne un accord unanime au reversement de ces frais à la secrétaire de mairie, comme c'est l'usage, pour le surcroît de travail occasionné par ces scrutins.

Indemnité de gardiennage d'église

Il s'agit d'une compensation financière versée au diocèse pour l'utilisation du compteur électrique de l'église.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une voix, décide de verser la somme de 85 €, comme en 2016.

Indice de fermage des baux ruraux

Il s'agit de quelques terres qui sont louées à des agriculteurs. Il convient d'approuver l'indice de fermages de valeur 106.28 pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Le montant des recettes s'élève à 108,33 €.

Le conseil municipal donne un accord unanime à l'application de l'indice de fermages de valeur 106.28 pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Questions diverses

- Réunion avec Chartres Métropole pour la gestion des déchets :

Rien ne change pour la commune. Les jours de collecte restent identiques et nous gardons nos bacs. Les déchets seront traités par le SITREVA jusqu'en 2020. Les administrés continueront à bénéficier des déchèteries sur le territoire des Portes Euréliennes ainsi que de celles de Chartres Métropole (notamment Champhol).

Les bacs pour le verre et les déchets verts, en apport volontaire, sur le parking de l'école perdurent. Toutefois le bac à déchet vert sera retiré entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, à compter de décembre 2018, (pour être changés ou entretenus) comme pour toutes les communes de Chartres Métropole. Chartres Métropole changera les bacs hors d'usage des administrés (ordures ménagères ou tri sélectif) et suppression de la redevance spéciale, inexistante à Chartres, en deçà d'un volume de 100 m³.

- Réunion avec le R.P.I. et Chartres Métropole pour les transports scolaires :

Chartres Métropole s'aligne sur ce que paie la Région.

Les familles payant déjà un abonnement ont reçu le formulaire pour les cartes de transport sur Chartres.

- Eclairage public :

Chartres Métropole reprend les factures EDF et le contrat avec Territoire d'Energie Centre-Val de Loire qui interviendra pour les pannes (après information à Chartres Métropole).

- Travaux :

La porte de la salle polyvalente a été posée.

Les nouvelles plantations à la mare doivent être réalisées prochainement. Vu le faible volume de précipitations, la mare peine à se remplir naturellement.

- Plu :

La rédaction du règlement a débuté. Certains projets devront être inclus dans le PLU : les liaisons douces (piétonnes ou cyclistes) pour la circulation dans la commune, le projet d'une nouvelle salle polyvalente, l'existante n'étant plus adaptée à certaines activités.

Une réunion publique sera organisée avant que tout soit arrêté.

- La commune a reçu le 4^{ème} prix départemental des villages fleuris



Cérémonie du 11 Novembre : Merci à tous les participants



De nouveau « la soirée Beaujolais » a attiré de nombreux Carnutes. En effet pas moins de 90 personnes sont passées pour partager un petit moment de convivialité, en dégustant le « nectar » accompagné des terrines maisons.



CINEMOBILE à Maintenon le 15 DÉCEMBRE 2017

18h00
20h30OPERATION CASSE-NOISETTE 2
KNOCK

DÉPARTS

MM. GANTER	1, rue de Gallardon
MM. CASSIER	8, rue du Puits
MM. VERDIER	5, impasse Bellevue
MM. FANET	24, rue de la Conche
Mme PEIGNEY	28, rue de l'Égalité

MARIAGES

Marie-Laure ROSSO et Catherine THOUROUDE-LEROUX
le 6 mai 2017

ARRIVÉES

MM. CROSNIER	3, rue de l'Avenir
Mme LANDON	14, rue Jean Moulin
MM. KERESDEDJIAN	11, rue de Gallardon
MM. BOUILLIE	8, rue du Puits
MM. RANNOU	5, impasse Bellevue
Mme MARTI	2, rue de la Conche
MM. TYBURSKI	24, rue de la Conche
Mme FLATOT	28, rue de l'Égalité

NAISSANCES

GENET-BERTIN Lesly	4 septembre 2017 à LE COUDRAY (28)
ALIX Théo	3 novembre 2017 à LE COUDRAY (28)

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S
1	E	C	O	U	R	T	E	E	S		P	S	I	T	T		L	A	M
2	G	O	U	T	E	U	R		C	U	I	T	S		A	S	I	L	E
3	R	U		I	D	E	E	F	O	R	C	E		P	L	U	M	E	S
4	E	T	O	L	E		S	O	L		S	A	L	I	E	R	E	S	
5	N		R	E	V	E		R	A	S		M	A	T		C	R	I	C
6	E	O	N		A	R	E	T	I	E	R	E		A	D	O		A	A
7	E	T	E	R	N	I	S	E	R	E	R	G		E	U	S		B	
8	T	R	A	C	E		M	E	T	S		U	N	I	F	I	E	R	
9	V	O		C	E		L	E	S	S	I	V	E	E	S		C	R	I
10	E	M	U	L	S	I	O	N		A	D	E	R		T	R	I	S	
11	L	A	B	E		L	I	T	T	R	E		I	L	E		A	L	E
12	O	N	U	S	I	E	N		E	S	S	I	E	U		P	E	S	A



Cette année encore, Chartainvilliers, a été récompensé pour son fleurissement. Nous avons obtenu le 4ème Prix Départemental. Merci à nos employés communaux.

La Grand' Ferme

Vous propose toute l'année : ses volailles fermières, fleurs, fruits, légumes de saison – Cueillis ou à cueillir
(à partir de mai cueillette à la ferme)

Présente sur les marchés de Gallardon, Maintenon, Epernon, Chartres

23, rue de Gallardon – 28130 CHARTAINVILLIERS – TÉL. : 02 37 32 32 84



INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ELECTORALE

Vous avez jusqu'au 31 Décembre.

Pour cela, il suffit de passer en mairie, muni de votre carte d'identité et d'un justificatif de domicile.

Permanence le samedi 30 décembre de 10h00 à 12h00.

Toute participation à un événement lié à la municipalité de Chartainvilliers suppose la cession de votre droit à l'image. Vous autorisez donc la mairie de Chartainvilliers à utiliser toute photographie, vidéo ou reportage de quelque nature que ce soit, concernant, l'éventuelle utilisation de ceux ci sur la totalité des supports de communication (papier ou numérique) de la mairie de Chartainvilliers, et ce sans limitation de durée. Toute opposition devra être notifiée auprès de la Mairie de Chartainvilliers.